

**DEMANDE DE SUBVENTION  
D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
EN AFRIQUE**

**2020**

Intitulé de l'association :	
Adresse du siège social : .....	Tél. ....
.....	
Code postal : ..... Ville : .....	Fax : .....
N° de déclaration Préfecture : .....	
N° de Siret : .....	Mél : .....

Bureau	Nom - Prénom	Adresse postale	Adresse mél	Téléphone
Président :				
Secrétaire :				
Trésorier :				

Nombre d'adhérents : .....

dont ..... Ardéchois

Date de création de l'association : .....

Adhérente à AAS  oui  non

(Cocher la case correspondante)

Je soussigné, _____	
Président de l'association _____	
atteste l'exactitude des renseignements portés au présent dossier.	
Fait à _____	le _____
Cachet de l'association	signature du Président



**PARTENAIRE AFRICAIN POUR LE PROJET :**

**Nom de la structure** (Association, ONG, paroisse, école, etc...) : .....

**Nom, fonction, adresse postale, adresse mél et n° de téléphone du contact :** .....

**Nature de l'aide apportée par le partenaire africain au projet** (financière, prestation en nature, autres apports locaux) : .....

**L'ASSOCIATION EN ARDÈCHE :**

**Quelles sont les actions de sensibilisation à la solidarité internationale menées par votre association sur le territoire ardéchois ?** .....

→ Si votre association est une antenne locale d'une association régionale ou nationale, fournir la liste des adhérents ardéchois.

# RÈGLEMENT



## **Objet :**

- Soutien financier du Département en direction des associations porteuses de projet de développement en Afrique.

## **Qui peut en bénéficier :**

- Les associations qui ont leur siège social en Ardèche (à défaut si le siège social est situé dans un département voisin, l'association doit être en mesure de justifier que son action s'étend à l'Ardèche et qu'elle y développe une réelle activité).
- Les antennes ardéchoises d'associations nationales peuvent déposer des demandes.

## **Nature et modalités de l'aide :**

- Les projets doivent concerner des actions locales conduites en Afrique et se situer dans une perspective de développement durable (poursuite de l'action après le financement demandé sous la responsabilité du partenaire africain).
- Le financement ne peut être accordé qu'à des actions conduites en Afrique et affecté uniquement à des opérations d'investissement (sont exclus de l'aide départementale les frais de transport, de déplacement, l'envoi de containers...).
- L'association doit être en relation avec un partenaire africain identifié qui doit participer au financement du projet (financier, main-d'oeuvre, apport de matériaux).
- Le montant du projet ne doit pas s'élever à + de 80 000 €. Les projets importants relevant de financements nationaux (exemple : adduction d'eau), voire internationaux, ne sont pas pris en compte.
- Le financement du Conseil départemental ne peut dépasser la somme de 3 500 € par projet, par association et par année.
- Les fonds propres relatifs au projet subventionnable ne doivent pas être inférieurs à 20 % du montant du projet.

## **Dossier à constituer :**

### **→ Pour le projet :**

- Document de présentation du projet (maximum 10 pages),
- Budget prévisionnel du projet (cf. fiche à compléter),
- 2 devis de matériels ou de travaux établis par un entrepreneur ou un fournisseur africain,
- Lettre d'engagement du partenaire africain sur sa participation au projet.

### **→ Sur l'association :**

- Compte rendu moral et financier (compte de résultat et bilan) de la dernière Assemblée générale,
- Budget prévisionnel,
- Relevé d'identité bancaire.

### **→ Si 1<sup>re</sup> demande :**

- Statuts de l'association,
- Avis du répertoire Sirene
- Récépissé de déclaration en Préfecture.

## **Où s'adresser :**

Département de l'Ardèche  
Service jeunesse, vie associative et solidarité internationale  
Tél. : 04 75 66 79 01 / Fax : 04 75 66 97 04  
Mél. : cpeyronnet@ardeche.fr

**DEMANDE DE SUBVENTION À RETOURNER  
pour le 30 juin 2020 dernier délai**

au

## **DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

Caroline PEYRONNET

Service jeunesse, vie associative et solidarité internationale  
Hôtel du Département  
Quartier La Chaumette - BP 737  
07007 Privas Cedex

# BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précisez le détail de l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet.  
La participation financière de l'association ne doit pas être inférieure à 20 % du coût du projet.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Hors frais de transport et d'hébergement		RECETTES D'INVESTISSEMENT Hors frais de transport et d'hébergement	
LIBELLÉ	MONTANT	LIBELLÉ	MONTANT
		- Participation de l'association	
		- Subventions sollicitées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Département de l'Ardèche</li> <li>• Etat (français ou africain, préciser)</li> <li>• Région</li> <li>• Département (autre)</li> </ul>	
		- Partenaire Africain	
		- Autres (ong, entreprises, associations, partenaires ardéchois)	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

## SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT OBTENUES EN 2018 ET EN 2019

DESCRIPTIF DU PROJET	ANNÉE ET MONTANT DE L'AIDE OBTENUE	ETAT DE LA RÉALISATION DU PROJET

# ANNEXES



## Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** :

- Imprimé complété
  - Dossier complet **10 pages maximum**
  - Compte-rendu Assemblée générale
  - Budget prévisionnel de l'association
  - 2 devis contradictoires d'un fournisseur ou d'une entreprise africaine
  - Courrier d'engagement du partenaire africain sur sa participation au projet
  - RIB
- Si 1<sup>re</sup> demande :
- Récépissé de déclaration préfecture
  - Avis de situation au répertoire Sirene
  - Statuts

## Facultatif :

- Photos
- Articles de presse